

## GRILLES DES SALAIRES ETARF

### IDDC 7025

#### Avenant n° 11 du 7 janvier 2026

**SMIC au 1er juin 2026 = 12,31 euros**  
**Aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC**

« 1.1. Rémunérations concernant le personnel d'exécution des entreprises de travaux et services agricoles et ruraux *(En euros.)*

Classification	Échelon	Salaire horaire
Emplois exécutants	1	12,02
	2	12,20
Emplois spécialisés	1	12,33
	2	12,46
Emplois qualifiés	1	12,59
	2	12,87
Emplois hautement qualifiés	1	13.30
	2	13.85

Rémunérations concernant le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de maîtrise et cadre en entreprises de travaux et services agricoles et ruraux *(En euros.)*

Classification	Échelon	Salaire horaire
Technicien agent de maîtrise TAM 1	1	14.55
	2	15.36
Technicien agent de maîtrise TAM 2	1	16.19
	2	17.00
Cadre I Cadre II		18.94
		22.47

*(En euros.)*